

RESTAURATION COLLECTIVE VILLE ET CCAS

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Note explicative de synthèse

Le service public de restauration scolaire de la Ville de LA TESTE DE BUCH fait l'objet d'une concession de service public avec la société SOGERES. Cette concession de service public d'une durée de 5 ans, qui a débuté le 1^{er} septembre 2018 arrive à échéance le 24 août 2023.

La ville souhaite mettre un terme à l'exploitation de la cuisine centrale municipale ainsi qu'au self municipal, tous deux nécessitant de lourds investissements de mise en conformité.

La collectivité ne souhaite pas pour autant reprendre ce service en régie, mais procéder au lancement d'un nouveau contrat de concession de service public afin d'assurer la restauration scolaire et municipale.

La Ville souhaite préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 25 août 2023. Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la convention de concession de service public a également pour objectif le développement, d'une part, de la qualité des repas au travers notamment des objectifs fixés par les lois dites «Egalim» et «Climat et résilience» en ce qui concerne les achats durables et le recours à des solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du concessionnaire.

La Ville souhaite également former un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de La Teste de Buch, sur le fondement des dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, afin de mutualiser leur processus d'achat.

La nouvelle convention de concession de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes constituées entre la Ville et le CCAS avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions du code de la commande publique.

La durée du contrat sera de six ans maximum.

Le Concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls et aura notamment pour mission d'assurer :

- ✓ la fabrication des repas dans une cuisine centrale lui appartenant ou dont il dispose au travers d'un autre contrat ;
- ✓ la livraison sur les sites de restauration,
- ✓ la livraison au domicile des bénéficiaires du portage à domicile (y compris une mission de veille sociale),
- ✓ la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels et des équipements des sites de restauration,

- ✓ l'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire et du portage à domicile,
- ✓ la formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration,
- ✓ la mise en place des plans de maîtrise sanitaires sur l'ensemble des sites de restauration,
- ✓ les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives,
- ✓ les actions pédagogiques pour les enfants du scolaire ainsi que les seniors du CCAS, après validation par la collectivité,
- ✓ la relation avec les usagers :
 - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire et du portage à domicile, en fonction des tarifications sociales fixées par la Ville et le CCAS et en assume le risque total sur les impayés,
 - pour les autres prestations, le Concessionnaire refacture la Ville ou le CCAS.

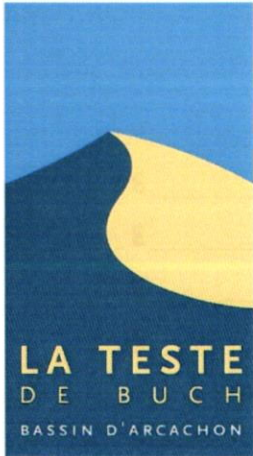
Suite aux avis favorables du Comité Technique réuni le 24 juin 2022, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 septembre 2022,

La présente délibération a pour objet de :

- **D'adopter** le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective de la ville et du ccas dans le cadre d'un contrat de concession de service public
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'approuver** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch pour la concession de service public de la restauration collective de la ville et du ccas conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession de service public
- **De donner** pouvoir à Monsieur de Maire de signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective scolaire et municipale.

PJ :

- Rapport exposant les caractéristiques et modalités des prestations qui seront concédées dans le cadre d'un contrat de service public de la restauration scolaire et municipale,
- Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.



VILLE DE LA TESTE DE BUCH

**RAPPORT EXPOSANT
LES CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES
PRESTATIONS QUI SERONT CONCEDEES
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

-
Rapport pour avis de la CCSPL (art L 1413-1 CGCT)

Le présent rapport est destiné à permettre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de se prononcer sur la passation d'un contrat de concession de service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de La Teste-de-Buch, en application de l'article L 1413-1 4§ 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.